

**Présents :**

**Président :** M. François de MAZIÈRES

**Vice-présidents et membres du Bureau :**

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Patrice PANNETIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Patrick CHARLES, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

**Excusés :**

**Vice-présidents :**

M. Claude JAMATI, pouvoir à M. Marc TOURELLE  
M. Philippe BENASSAYA,  
M. Jean-Marc LE RUDULIER, représenté par Mme Juliette ESPINOS.

**Membre du Bureau :**

M. Arnaud HOURDIN.

Nombre de membres du Bureau : 19  
Nombre de membres présents : 15  
Nombre de pouvoir : 1

-----

**Objet : Avenant n°2 au marché complémentaire n°812 395 relatif au marché de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés et de traitement des déchets végétaux et des encombrants sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc.**

**Lot n°1 : « Collecte en porte à porte des déchets ».**

**Harmonisation des collectes les jours fériés ainsi que de la collecte des déchets végétaux sur la commune du Chesnay selon les rythmes pratiqués sur le reste de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

**Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES, le 30 juin 2016,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10 ;

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant Code des marchés publics modifié et notamment son article 20 relatif aux avenants ;

Vu le marché complémentaire n°812 395 relatif à la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, et traitement des déchets végétaux et

PREP. 25

01/07/16

encombrants sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc notifié le 30 décembre 2013 ;

Vu la délibération n°2016-06-25, en date du 27 juin 2016, portant sur l'actualisation et la consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président, notamment au Bureau communautaire en matière de marchés publics pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics qui excèdent les seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, quel que soit leur procédure de passation ainsi que les avenants s'y rapportant ;

-----

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a conclu avec le groupement NICOLLIN/SEPUR, un marché complémentaire permettant à la commune du Chesnay de bénéficier d'une collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, du traitement des déchets végétaux et encombrants – lot n°1 : « Collecte en porte-à-porte des déchets », notifié le 30 décembre 2013.

Afin d'harmoniser les modalités de collecte en porte-à-porte sur l'ensemble du territoire, il est proposé de réduire les fréquences de la collecte en porte-à-porte des déchets végétaux sur la commune du Chesnay, et de reporter les collectes de déchets prévues le 1<sup>er</sup> mai de chaque année. La date du report sera définie chaque année entre les deux parties.

L'incidence financière totale de cet avenant engendre **une moins-value de 27 210.91 € HT.**

Cette modification prend la forme d'un avenant n°2.

-----

En conséquence, le Bureau communautaire :

**DÉCIDE :**

- 1) *d'approuver les termes de l'avenant n°2 au marché complémentaire n°812 395 relatif à la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc Lot n°1 « Collecte en porte à porte » ;*
- 2) *d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 011, fonction 812, sur la nature 611 « Contrats prestations de services » ;*
- 3) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 4) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
  - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
  - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

*Nombre de présents : 15*

*Nombre de suffrages exprimés : 16 (1 pouvoir)*

*Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.*

Fait en deux exemplaires originaux à Versailles,  
Le 30 juin 2016.



Pour le Président et par délégation,

**Olivier BERTHELOT**  
Directeur Général des Services

VERSAILLES  
06-07-16

06-07-16

